

### Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national

Cette contribution est dégressive en fonction du nombre d'enfants.

Nombre d'enfants par famille	Montant total par mois
1 enfant	49 euros
2 enfants	90 euros
3 enfants	124 euros

### Contributions annuelles

#### Cotisation UDAPEL

*par famille et par an : 13 euros*

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education" ; Le versement de cette cotisation est facultatif et se fait dans l'établissement où se trouve l'aîné de la famille.

Cette cotisation sera facturée en Octobre.

#### Cotisation diocésaine :UDOGEC

*par élève et par an : 22 euros*

Cette cotisation est collectée par l'UDOGEC et participe aux frais de fonctionnement des services de la direction diocésaine. Elle comprend aussi l'assurance scolaire de votre enfant pour l'année en cours. ( 4.21 euros)

#### Cotisation immobilière diocésaine

*par élève et par an : 20 euros*

Cette cotisation est collectée par l'école et sera transmise à l'UDOGEC. Elle participe à l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments de l'enseignement privé. ( Somme prélevée de manière mensuelle à raison de 2 euros par mois.)

### Garderie –étude- Restauration scolaire

Garderie (matin et soir)	1.70 euros de 7h15 à 8h45 1.20 euro de 8h00 à 8h45 1.20 euro de 16h30 à 17h30 1.20 euro de 17h30 à 18h30 <i>Chaque quart d'heure entamé de retard après 18h30 sera facturé 5 euros.</i>
Etude surveillée	1.70 euros
repas	4.90 euros

### Autres contributions

Ecole ste Jeanne d'Arc 44 rue du bourg 59249 AUBERS

**Livres et fournitures scolaires** : coût variable selon les classes.

### **Activités et sorties pédagogiques**

Il peut être demandé, une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

### **Modalités financières**

Chaque mois une facture vous sera transmise avant le 20 du mois.

#### **Comment régler ?**

- **Par prélèvement automatique**  
**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 05 de chaque mois.

Ce service permet d'alléger le travail administratif et comptable effectué par les bénévoles. Pour les familles, c'est aussi le meilleur moyen de ne pas oublier son règlement et ainsi éviter des relances désagréables pour tous. **Nous ne pouvons que vous inciter à choisir ce mode de règlement simple**

- **Par chèque** à l'ordre de : école ste Jeanne d'Arc OGEC

*La contribution financière ne doit pas être un obstacle à la scolarisation de votre enfant à l'école ste Jeanne d'Arc. Des réductions au regard de la situation économique des parents peuvent être accordées, en cas de besoin. Contactez tout simplement Mme Sacré, chef d'établissement qui relaira votre demande au comité de gestion.*

*Mais il n'est pas acceptable que des retards de paiement s'accumulent sans que les familles concernées ne se manifestent.*

*Chacun a choisi l'école en connaissance de cause. A chacun donc de respecter ses engagements.*

#### **Impayés**

Les frais induits par un paiement refusé par la banque seront refacturés aux familles.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

#### **Dons :**

Nous vous rappelons que l'école est habilitée à recevoir des dons. Chaque don effectué à l'association pour l'école ste Jeanne d'Arc fera l'objet d'un reçu pour déduction fiscale.